



COMMUNE
D'AUREL
VAUCLUSE

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU Lundi 22 Janvier 2024
VALANT COMPTE RENDU

Date de la Convocation :	16/01/2024
Début de Séance :	17 H 30
Fin de Séance :	19 H 18
Présents :	Mr Cyril FALQUES, Maire Mr Jean-Noël LEUCK, 1 ^{er} Adjoint, Mr Yoann CONSTANTIN, 2 ^{ème} Adjoint, Mr Jean-Jacques RAPINAT, 3 ^{ème} Adjoint Mr Ludovic MASSE Mr Jean-Louis MIGNOT Mr Romain ARNOUX Mme Joëlle GIRAUDIN Mme Jessica PINEL-PELISSIER Mr Alain CHAREYRE
Absents excusés :	
Absents :	
Pouvoirs :	Mme Mireille DELMAS-BELLON à Mr Cyril FALQUES
Secrétaire de Séance :	Mr Yoann Constantin
Conseillers en exercice :	11
Conseillers Présents :	10
Conseillers Votants :	11

ORDRE DU JOUR

1 Approbation du compte rendu de la séance du 22/01/2024
2 Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle à l'agent titulaire
3 DETR 2024 – Appel à projet
4 Modification du règlement intérieur de la salle des fêtes
5 Délimitation des zones d'accélération des énergies nouvelles renouvelables
6 Logement Communaux – réactualisation des baux de location (n° 5 Chemin du Puits – N° 5 Rue de l'ancienne Poste)
7 Adoption des Restes à Réaliser Dépenses et Recettes 2023
8 Appel à projet 2024 Programme « S » FIPDR pour projet de vidéo protection
9 Ajout à l'ordre du Jour ; Création d'un comité communal de feux de forêt et adhésion à l'association départementale des comités communaux de forêt
10 Questions Diverses

Téléphone 04.90.64.00.76

Fax 04.90.64.02.74

e-Mail : aurel.mairie@orange.fr

Site: www.mairie-aurel.fr



COMMUNE
D'AUREL
VAUCLUSE

Monsieur le Maire compte 10 membres présents et 1 Pouvoir, le quorum étant atteint, déclare la séance ouverte à 17 H 30

Monsieur Yoann Constantin est désigné en qualité de secrétaire de séance.
Le Conseil Municipal décide de rajouter 1 délibération à cette séance pour la création d'un comité communal de feu de forêt et adhésion à l'association départementale des comités communaux de forêt.

1 Approbation du compte rendu de séance du 27 Novembre 2023

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 27 Novembre 2023 à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler avant adoption définitive.

POUR : 11
CONTRE : 0
Abstention : 0

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 27 Novembre 2023, aucune remarque n'étant formulée.

2 Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle à l'agent titulaire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale, Le Maire expose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39.000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3.250 euros en moyenne par mois), sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (Gipa) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;

Téléphone 04.90.64.00.76

Fax 04.90.64.02.74

e-Mail : aurel.mairie@orange.fr

Site: www.mairie-aurel.fr



COMMUNE
D'AUREL
VAUCLUSE

- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers. Les montants pouvant être alloués varient ainsi de 800 euros (pour les agents dont la rémunération est d'au plus 23.700 euros sur la période de référence) et 300 euros (pour les agents dont la rémunération est comprise entre 33.601 euros et 39.000 euros).

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

**Le Conseil municipal, Oûi l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

Considérant que la Commune d'Aurel n'a qu'un agent concerné, il est décidé que la somme de 500 € lui sera versé en une seule fois.

DECIDE :

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents qui remplissent les conditions règlementaires selon le barème suivant :

**Rémunération brute perçue au titre de la période
courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023**

**Montant de la prime de pouvoir
d'achat**

**Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30
840 €**

dans la limite de 500 €

Téléphone 04.90.64.00.76

Fax 04.90.64.02.74

e-Mail : aurel.mairie@orange.fr

Site: www.mairie-aurel.fr



COMMUNE
D'AUREL
VAUCLUSE

L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

POUR : 11
CONTRE : 0
Abstention : 0

3 DETR 2024 – Appel à projet

La Commune d'Aurel souhaite déposer une demande de DETR 2024 pour le financement de création d'Equipement de vidéo protection de voie publique et des lieux ouverts au public qui sont conduits par les communes.

La Commune d'Aurel souhaite déposer une demande de cette aide financière pour la prévention de la délinquance et de la radicalisation avec l'installation de 6 caméras de vidéo protection.

La Commune d'Aurel a le souhait de procéder à la pose de six caméras de vidéo protection situées sur des points stratégiques étudiés en amont avec des professionnels de la vidéo protection, les services de la gendarmerie et les élus.

Ces installations permettraient d'améliorer la sécurité d'une part des administrés d'Aurel mais aussi des visiteurs de passage.

A travers ce projet la municipalité estime important d'améliorer la qualité de vie de ses concitoyens.

Le montant des travaux est estimé à 18 641,00 € HT.

La subvention est sollicitée à hauteur de 40 % du montant 18 641,00 € HT, soit 7 456,40 €

Monsieur le Maire propose le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

* DETR 2024	40 %	7 456,40 €
* FIPDR Programme « S »	40 %	7 456,40 €
* Autofinancement	20 %	3 728,20 €

Téléphone 04.90.64.00.76

Fax 04.90.64.02.74

e-Mail : aurel.mairie@orange.fr

Site: www.mairie-aurel.fr



COMMUNE
D'AUREL
VAUCLUSE

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE

APPROUVE le dossier d'avant-projet,
APPROUVE le plan de financement ci-dessus,
AUTORISE Monsieur le Maire ou son suppléant à solliciter les demandes de subventions sus mentionnées,

POUR : 11
CONTRE : 0
Abstention : 0

4 Modification du règlement de la salle des Fêtes

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la salle des fêtes d'Aurel, peut, dans le cadre de la gestion du domaine communal, être mise à la disposition des différents utilisateurs qui en feraient la demande pour l'exercice d'activités récréatives, éducatives, culturelles, sportives et plus généralement de loisirs ainsi que pour la tenue de réunions et de conférences.

L'utilisation prioritaire doit d'abord être envisagée pour les besoins des services communaux ou les activités municipales d'intérêt général.

Quant aux autres utilisateurs, il y a le plus grand intérêt, dans le but de faciliter le développement des activités associatives ou d'apporter une aide efficace au développement des relations sociales entre les administrés d'en instaurer un règlement intérieur. Les modalités d'utilisation de cet équipement doivent être définies afin que les mises à dispositions à ces catégories d'usagers se déroulent dans des conditions optimales.

Monsieur le Maire propose la modification du règlement ci-joint annexé.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE

APPROUVE le principe de la mise à disposition de la salle des fêtes ;

Téléphone 04.90.64.00.76
Fax 04.90.64.02.74
e-Mail : aurel.mairie@orange.fr
Site: www.mairie-aurel.fr



COMMUNE
D'AUREL
VAUCLUSE

APPROUVE les conditions d'utilisation de ladite salle telles qu'elles figurent dans le règlement intérieur modifié et ci-joint annexé.

Fait et délibéré les jours mois et ans que suscite.

POUR : 11

CONTRE : 0

Abstention : 0

5 Délimitation des zones d'accélération des énergies nouvelles renouvelables

Dans le cadre de l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, les communes doivent délimiter les zones d'accélération des énergies renouvelables permettant d'identifier les secteurs potentiels de développement de celles-ci en s'inscrivant dans une démarche de planification territoriale de l'énergie de solidarité entre les territoires et de sécurisation de l'approvisionnement. Les délibérations des communes doivent être transmises au Référent Préfectoral Unique en Vaucluse au plus tard le 31/12/2023.

Le Conseil Municipal de la Commune d'Aurel,

- Après avoir consulté en date du 19/12/2023 le Parc naturel régional du Mont-Ventoux dont la commune est membre afin de s'assurer de la compatibilité des zones présentées avec la Charte du Parc ;
- Après avoir réalisé un processus de concertation, par la mise à disposition du public des propositions de zones d'accélération du 10 janvier 2024 au 18 Janvier 2024, consultables (en mairie ou sur le site internet de la commune) **durant lequel aucune remarque n'a été formulée.**
- et après en avoir délibéré en son sein en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée ;

Téléphone 04.90.64.00.76

Fax 04.90.64.02.74

e-Mail : aurel.mairie@orange.fr

Site: www.mairie-aurel.fr



COMMUNE
D'AUREL
VAUCLUSE

DECIDE :

Article 1 :

- de définir, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, les zones d'accélération de production d'énergies renouvelables telles que précisées en annexe à la présente délibération et dans les plans joints.

Article 2 :

- de transmettre les propositions de zones présentées en annexe et sous forme cartographique SIG, au référent préfectoral unique, à l'adresse : ddt-zones-acceleration-enr@vaucluse.gouv.fr (ou via le Parc du Mont-Ventoux qui dispose de moyens SIG).

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Ainsi fait et délibéré en Mairie d'Aurel, les jours, Mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME, transmis au Représentant de l'Etat.

Les présentes zones d'accélération sont transmises au référent préfectoral sous forme cartographiques (SIG) à l'adresse : ddt-zones-acceleration-enr@vaucluse.gouv.fr (ou via le Parc du Mont-Ventoux qui dispose des moyens SIG).

POUR : 11
CONTRE : 0
Abstention : 0

**6 Logements Communaux –Réactualisation des baux de location (n° 5
Chemin du Puits – n°5 Rue de l'ancienne Poste)**

Pas de modification des baux, simplement un certificat d'adressage

Monsieur le Maire de la Commune d'Aurel rappelle à l'assemblée que la collectivité loue 6 logements au sien de La commune.

Les loyers sont réévalués chaque année en prenant comme référence l'indice de révision des loyers de chacun des locataires.

Cette révision varie selon les indices INSEE de l'I.R.L. (Indice de référence des loyers) à la date de signature des baux.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur les propositions ci-dessous en tenant compte de l'Indice de référence des loyers par l'INSEE (IRL) à la date de signature de chaque bail de location :

Téléphone 04.90.64.00.76

Fax 04.90.64.02.74

e-Mail : aurel.mairie@orange.fr

Site:www.mairie-aurel.fr



COMMUNE
D'AUREL
VAUCLUSE

Logement	Loyer Mensuel 2023	Indice de référence des loyers par l'INSEE	Période signature des baux	Loyer Mensuel 2024
N° 5 Chemin du Puits	281.00 €	3.60	2 ^{ème} Trimestre	291.00 €
N° 5 Rue de l'ancienne Poste	208.00 €	3.60	2 ^{ème} Trimestre	215.00 €
N° 2 Rue du Plan du Four	204.00 €	3.60	4 ^{ème} Trimestre	211.00 €
N° 2 Place de la Mairie	366.00 €	3.60	2 ^{ème} Trimestre	379.00 €
N° 3 Place de la Mairie	314.00 €	3.60	2 ^{ème} Trimestre	325.00 €
N° 12 Rue du Plan du Four	227.00 €	3.60	4 ^{ème} Trimestre	235.00 €

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE

DECIDE de procéder à l'augmentation des précédents loyers suivant l'indice de référence des loyers par l'INSEE de chacun des locataires pour l'année 2024 à la date de signature de chaque bail de location.

POUR : 11
CONTRE : 0
Abstention : 0

7 Adoption des Restes à Réaliser Dépenses et Recettes 2023

Monsieur le Maire de la Commune d'Aurel informe l'assemblée que la clôture du budget d'Investissement 2023 intervient le 31 décembre 2023, et qu'il convient pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes certaines n'ayant donné lieu à l'émission d'un titre, d'établir l'état des Restes à Réaliser de la Section d'Investissement à reporter sur l'exercice 2024. Au vu de l'exécution et des engagements au 31 décembre 2023 :

*Le montant **des dépenses** d'Investissement du Budget Principal à reporter ressort à 29 679,00 €uros

* Le montant **des recettes** d'Investissement du Budget Principal à reporter ressort à 11 608,00 €uros

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les états de dépenses et de recettes à réaliser, tels qu'annexés à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE

Téléphone 04.90.64.00.76

Fax 04.90.64.02.74

e-Mail : aurel.mairie@orange.fr

Site: www.mairie-aurel.fr



COMMUNE
D'AUREL
VAUCLUSE

DECIDE d'adopter les restes à réaliser de la section investissement tant en dépenses qu'en recettes tels que présentés en annexe.

DE REPORTER ces restes à réaliser au Budget Primitif 2024.

POUR : 11

CONTRE : 0

Abstention : 0

8 Appel à Projet 2024 Programme « S » FIPDR pour projet de vidéo protection

Le fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation est l'outil de financement de la politique publique de prévention de la délinquance qui s'appuie sur la nouvelle stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024.

Parmi ce fonds, un programme dit « S » est destiné en particulier aux financements des projets de vidéo protection de voie publique et des lieux ouverts au public qui sont conduits par les communes.

La Commune d'Aurel souhaite déposer une demande de ce fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation avec l'installation de 6 caméras de vidéo protection.

La Commune d'Aurel a le souhait de procéder à la pose de six caméras de vidéo protection situées sur des points stratégiques étudiés en amont avec des professionnels de la vidéo protection, les services de la gendarmerie et les élus.

Ces installations permettraient d'améliorer la sécurité d'une part des administrés d'Aurel mais aussi des visiteurs de passage.

A travers ce projet la municipalité estime important d'améliorer la qualité de vie de ses concitoyens.

Le montant des travaux est estimé à 18 641,00 € HT.

La subvention est sollicitée à hauteur de 40 % du montant 18 641,00 € HT, soit 7 456,40 €

Monsieur le Maire propose le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

* FIPDR Programme « S » 40 % 7 456,40 €

Téléphone 04.90.64.00.76

Fax 04.90.64.02.74

e-Mail : aurel.mairie@orange.fr

Site: www.mairie-aurel.fr



COMMUNE
D'AUREL
VAUCLUSE

* DETR 2024

* Autofinancement

420 % 7 456,40 €
20 % soit 3 728,20 € en d'Inv
nté

Le Conseil Municipal, le 20
Où l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE

APPROUVE le dossier d'avant-projet,

APPROUVE le plan de financement ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son suppléant à solliciter les demandes de subventions sus mentionnées.

POUR : 11

CONTRE : 0

Abstention : 0

9 Création d'un comité communal de feux de forêt et adhésion à l'association départementale des comités communaux feux de forêt

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code Forestier et notamment l'article L321 portant sur les dispositions générales en matière de mesures d'aménagement, d'équipement et de lutte contre les incendies,

Vu la loi n° 66-505 du 12 juillet 1966 et son décret d'application n° 68-621 du 9 juillet 1968 relatifs aux mesures de protection et de reconstitution à prendre dans les massifs forestiers particulièrement exposés aux incendies.

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile et le décret n° 2006 du 27 février 2006 relatif à la procédure d'agrément de sécurité civile,

Vu le décret n° 2002-6797 du 29 avril 2002 relatif à la défense et à la lutte contre l'incendie,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2013, modifié le 7 février 2018, portant réglementation de l'emploi du feu en Vaucluse,

Considérant le rôle du maire et notamment ses obligations en matière de débroussaillage et aménagements de moyens de lutte contre les feux de forêts ou de création de réserve de sécurité civile.

Considérant la possibilité pour le Conseil Municipal de décider de la création d'un Comité Communal Feux de Forêts composé de bénévoles volontaires rassemblés sous l'autorité du maire pour :

-agir en faveur de la protection de la forêt et de la prévention des feux de forêt.

Téléphone 04.90.64.00.76

Fax 04.90.64.02.74

e-Mail : aurel.mairie@orange.fr

Site: www.mairie-aurel.fr



COMMUNE
D'AUREL
VAUCLUSE

- conseiller la population en matière de réglementations sur le débroussaillage, obligatoire, l'emploi du feu et l'accès aux massifs forestiers.
- assister le maire dans l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde et être consultés dans le cadre de l'élaboration des Plans de Préventions des risques incendies de forêt (P.P.R.I.F.),
- surveiller l'état des ouvrages de défenses de la forêt contre les incendies, pistes et équipements existant sur la commune et proposer au maire d'éventuels travaux.

Considérant que le comité communal est ensuite créé par arrêté du maire, qui définit sa composition et les critères de l'appel à volontariat,

Considérant que la création d'un comité communal Feux de Forêts nécessite l'adhésion à l'Association Départementale des Comités Communaux Feux de Forêts de Vaucluse (ADCCFF-84) qui fédère l'ensemble des comités communaux et qui a pour missions l'animation et la formation des bénévoles des comités par l'organisation de stages et d'opérations de préventions, la mise à disposition de moyens techniques, et joue un rôle essentiel d'interface avec l'ensemble des partenaires institutionnels,

Considérant que le montant annuel de la cotisation est de 150,00 €

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- d'approuver la création d'un comité communal Feux de Forêts,
- d'autoriser le maire à établir l'arrêté fixant la composition du comité communal Feux de Forêts et lancer l'appel à candidature des bénévoles,
- d'approuver l'adhésion de la commune à l'Association Départementale des Comités Communaux Feux de Forêts de Vaucluse (ADCCFF-84)

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux natures et fonctions prévues à cet effet.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver la création d'un comité communal Feux de Forêts,
- d'autoriser le maire à établir l'arrêté fixant la composition du comité communal Feux de Forêts et lancer l'appel à candidature des bénévoles,

Téléphone 04.90.64.00.76
Fax 04.90.64.02.74
e-Mail : aurel.mairie@orange.fr
Site: www.mairie-aurel.fr



COMMUNE
D'AUREL
VAUCLUSE

-d'approuver l'adhésion de la commune à l'Association Départementale des
Comités Communaux feux de Forêt de Vaucluse (ADCCFF-84)

POUR : 9 + 1
CONTRE : 1
Abstention : 0

10 Questions Diverses

L'ordre du jour étant épuisé, aucune autre question ou remarque n'étant formulée,
Monsieur le Maire déclare la séance levée à 19 H 18

Fait à Aurel,
Le 22 Janvier 2024

Le secrétaire de Séance,
Mr Yoann CONSTANTIN

Le Maire,
Mr Cyril FALQUES

Téléphone 04.90.64.00.76
Fax 04.90.64.02.74
e-Mail : aurel.mairie@orange.fr
Site: www.mairie-aurel.fr